

Le 9 décembre 2016

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 9 décembre 2016, à 18 h 30, à l'Église, sous la présidence de madame la mairesse Lisette Lapointe, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Marjorie Bourbeau, Chantal Valois, Monique Richard, Pierre Roy et Mathieu Harkins. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Jean-Claude Massie a motivé son absence.

Monsieur Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier et mesdames Marie-Hélène Gagné, directrice des finances et Catherine Berbery, adjointe à la direction et aux communications sont également présents.

### **1.MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

ATTENDU QUE le quorum est atteint, madame Lisette Lapointe, mairesse, ouvre la présente séance ordinaire à 18 h 30.

Résolution  
2016-12-265  
Acceptation de  
l'ordre du jour

### **2.ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller: Pierre Roy  
appuyé par le conseiller: Mathieu Harkins  
et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

### **3.ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX**

Résolution  
2016-12-266  
Acceptation PV du  
11.11.2016

#### **3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2016**

Il est proposé par le conseiller: Mathieu Harkins  
appuyé par le conseiller: Pierre Roy  
et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal, de la séance ordinaire du 11 novembre 2016, soit accepté tel quel.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2016-12-267  
Acceptation PV du  
28.11.2016

#### **3b) Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 novembre 2016**

Il est proposé par le conseiller: Mathieu Harkins  
appuyé par le conseiller: Pierre Roy  
et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal, de la séance extraordinaire du 28 novembre 2016, soit accepté tel quel.

## ADOPTÉE

### **4.RAPPORT DE LA MAIRESSE**

Chers concitoyens et concitoyennes,

C'est avec plaisir que je vous présente le rapport de la mairesse en cette douzième et dernière séance régulière du Conseil de l'année 2016. Bienvenue à vous qui êtes présents ici aujourd'hui et à vous qui suivez nos travaux sur le site Internet de la municipalité.

Permettez-moi d'abord de vous présenter les conseillers présents:

Chantal Valois, Pierre Roy, Mathieu Harkins, Marjorie Bourbeau et Monique Richard. Jean-Claude Massie s'est excusé.

Également, Mathieu Dessureault, directeur général de la municipalité, Marie-Hélène Gagné, directrice des finances et Catherine Berbery, adjointe à la mairesse et à la direction générale et responsable des communications.

Il me fait plaisir de vous présenter les événements qui ont retenu notre attention ainsi qu'un résumé de mes activités depuis le dernier Conseil.

Mais avant toute chose, j'ai le regret de vous informer que Madame Catherine Berbery quittera ses fonctions le 23 décembre prochain. Au nom du Conseil et en mon nom personnel, je tiens à la remercier pour sa précieuse collaboration des dernières années et je lui souhaite la meilleure des chances dans sa nouvelle aventure.

#### Assemblée extraordinaire du Conseil municipal le 28 novembre

Sujet: Autoriser le directeur des travaux publics à faire une demande de subvention équivalant à 75 % de la valeur des travaux pour la réfection de tronçons des chemins Montfort, montée d'Argenteuil et Tour-du-Lac dans le cadre du programme «Réhabilitation du réseau routier local» du ministère des Transports.

#### Assemblée publique – Aqueduc Village – Prise d'eau souterraine, le 3 décembre

Rejet du règlement d'emprunt no 813 – Eau souterraine - Aqueduc secteur village. Suite au rejet du règlement d'emprunt, no 813 – Eau souterraine, Aqueduc village, nous avons décidé de présenter à nouveau le projet. Une assemblée a eu lieu le samedi 3 décembre, à 10 heures, au chalet du Mont Avalanche. Une cinquantaine de personnes y ont participé. Nous avons entendu les préoccupations des citoyens quant au mode de taxation prévu dans le règlement no 813 et nous adopterons donc aujourd'hui, nous vous présentons un règlement revu, le règlement 817.

#### Réfection du chalet du Mont Avalanche

Nous vous présenterons aujourd'hui une résolution visant le rejet des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres public pour la revitalisation des installations sportives et récréatives de la station du Mont Avalanche et retour en appel d'offres.

Nous avons procédé le 1<sup>er</sup> décembre dernier à l'ouverture des soumissions pour la réfection du chalet du Mont Avalanche. Toutefois, nous avons été informés, suite à l'ouverture des soumissions, qu'une plainte avait été déposée au ministère des Affaires municipales parce que l'appel d'offres n'avait pas respecté le délai de rigueur prescrit par le code municipal. Il s'agit d'une erreur administrative, ce que nous déplorons. Puisque les soumissions dépassaient les estimations initiales, nous avons demandé à notre directeur des travaux publics de revoir certaines modalités techniques du projet en vue d'un nouvel appel d'offres public, et ce, dans l'optique de respecter l'enveloppe budgétaire et les délais prévus.

#### Signature prochaine de la convention collective des cols blancs

Bonne nouvelle, la municipalité a conclu une entente avec le syndicat des cols blancs de la municipalité et la convention devrait être signée au cours de la semaine prochaine.

### Les Fleurons du Québec

La municipalité a conservé ses 4 fleurons pour l'édition 2016-2019!  
Félicitations à notre horticultrice Francine Prévost pour son excellent travail.

### Réunion des conseillers municipaux

Élaboration du budget 2017, Préparation de l'assemblée publique du 3 décembre et préparation de la séance d'aujourd'hui:  
14, 21, 25 et 28 novembre; 2, 5 et 9 décembre

### Réunions de la MRC des Pays-d'en-Haut

13 novembre, assemblée spéciale du Conseil des maires – départ du préfet, monsieur Charles Garnier en janvier  
23 novembre, Conseil des maires portant notamment sur le budget 2017  
8 décembre, comité Fonds de développement des territoires

### Activités – Groupes et citoyens

26 novembre, souper des Fêtes de l'organisme, Les Quatre Saisons d'Adolphe  
3 décembre, vernissage de l'exposition « Noël d'antan » à l'atelier culturel

### À venir, deux activités importantes:

La guignolée le 10 décembre prochain et le dépouillement de l'arbre de Noël, le 17 décembre au Centre récréatif.

Je vous remercie de votre attention et bon Conseil!

Votre mairesse  
Lisette Lapointe

## **5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT**

Résolution  
2016-12-268  
Acceptation des  
comptes du mois

### **5a) Acceptation des comptes réguliers et FDI**

Il est proposé par le conseiller: Pierre Roy  
appuyé par la conseillère: Chantal Valois  
et résolu unanimement:

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la municipalité incluant le FDI, émise le 30 novembre 2016, pour un montant total de 1 088 182,09 \$ soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer FDI, émise le 5 décembre 2016, pour un montant total de 229 864,60 \$ soit approuvée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

---

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 9 décembre 2016

---

### **ADOPTÉE**

## **6. ADMINISTRATION ET FINANCES**

Résolution  
2016-12-269  
Renouvellement

### **6a) Renouvellement du contrat de service informatique de PG Solutions**

ATTENDU QUE nous devons renouveler le contrat d'entretien et de soutien des

contrat PG Solutions applications pour les logiciels et progiciels du système informatique de la Municipalité;

ATTENDU QUE PG Solutions Inc est propriétaire des logiciels Accès-Cité, pour les permis, la carte, les données multimédias, les requêtes et les plaintes, et Première Ligne, pour le service des incendies;

ATTENDU QUE l'augmentation pour 2017 est de 3 % pour Accès-Cité soit une facturation totale de 11 530 \$ plus taxes = 13 256,62 \$;

ATTENDU QUE l'augmentation pour 2017 est de 3 % pour Première Ligne soit une facturation totale de 1 405 \$ plus taxes = 1 615,40 \$;

Il est proposé par le conseiller Pierre Roy  
secondé par la conseillère : Chantal Valois  
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accorde à PG Solutions Inc. le contrat d'entretien et de soutien des applications pour tous nos logiciels pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 au montant de 11 530 \$ plus taxes applicables pour Accès-Cité et de 1 405 \$ plus taxes applicables pour Première Ligne.

---

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le code budgétaire 02-XXX-00-414 de tous les départements pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier

Le 9 décembre 2016

---

#### ADOPTÉE

Résolution  
2016-12-270  
Renouvellement  
assurances MMQ

#### **6b) Renouvellement du contrat d'assurances générales de la MMQ**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ);

ATTENDU QUE la municipalité doit renouveler ses protections d'assurances générales du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE nous avons reçu le renouvellement avec une augmentation d'environ 3 %;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du directeur général/secrétaire-trésorier;

Il est proposé par le conseiller: Pierre Roy  
appuyé par la conseillère: Monique Richard  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents pertinents afin de renouveler la police d'assurance générale de la municipalité avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), représentée par le Groupe Ultima, couvrant la période du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2017 et de payer ladite facture correspondante au montant de 115 043,00 \$, taxes incluses.

---

## CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

---

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au budget 2017, dans les codes budgétaires n<sup>os</sup> 02-XXX-XX-421 à 02-XXX-XX-428, pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier

Le 9 décembre 2016

---

### ADOPTÉE

Résolution  
2016-12-271  
Réaménagement  
budgétaire

#### **6c) Approbation des réaménagements budgétaires**

ATTENDU QUE le code municipal (articles 961.1 et 1066.1) permet au conseil municipal de déléguer à certains fonctionnaires de la municipalité, le pouvoir d'autoriser certaines dépenses;

ATTENDU QUE le règlement no 511 de la Municipalité, concernant la délégation de pouvoir, prévoit aux articles 6 et 7, que le directeur général et certains fonctionnaires sont autorisés à effectuer des transferts de crédits budgétaires à l'intérieur de son service pour en assurer un bon fonctionnement;

ATTENDU QUE suite aux réaménagements budgétaires, le directeur général ou la directrice des finances soumet un rapport au conseil municipal pour les informer;

ATTENDU QUE la liste des réaménagements budgétaires pour l'année 2016, sauf ceux déjà approuvés par le conseil, se retrouve en annexe « A »;

Il est proposé par le conseiller:  
appuyé par la conseillère:  
et résolu unanimement:

Pierre Roy  
Chantal Valois

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à amender le budget original 2016 selon la liste des réaffectations budgétaires indiquées en annexe « A ».

### ADOPTÉE

Résolution  
2016-12-272  
Adoption Régl 814

#### **6d) Adoption du Règlement 814 – Dépenses relatives aux frais des élus et des employés municipaux**

##### **Règlement no 814 abrogeant le règlement 695 et autorisant les dépenses relatives aux frais des membres du conseil municipal et des employés municipaux**

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour notre règlement concernant les dépenses relatives au perfectionnement, à la formation, aux congrès, aux repas, à l'hébergement et aux frais de déplacement;

ATTENDU QU'un avis de motion aux fins du présent règlement a été donné à l'assemblée ordinaire du 11 novembre 2016;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture du présent règlement conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal étant donné que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par le conseiller :  
appuyé par la conseillère :  
et résolu unanimement :

Mathieu Harkins  
Monique Richard

QUE le Règlement numéro 814 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 :** Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

**ARTICLE 2 PERFECTIONNEMENT, FORMATION, CONGRÈS**

**ARTICLE 2.1 : DÉPENSES ÉGALES OU INFÉRIEURES À 1 000 \$**

Toutes dépenses relatives au perfectionnement, à la formation, aux colloques ou congrès, égales ou inférieures à 1 000 \$, des élus et des fonctionnaires ou cadres municipaux peuvent être autorisées par le directeur général/secrétaire-trésorier;

Le requérant DOIT :

- a) Avant d'engager une dépense, pour du perfectionnement, de la formation, un colloque ou un congrès, recevoir l'approbation du directeur général/secrétaire-trésorier;
- b) Fournir et déposer un rapport distinct des dépenses signé et accompagné de toutes les pièces justificatives et d'un résumé de l'activité, le tout en conformité aux exigences de la Loi 90 favorisant le développement de la main-d'œuvre.

**ARTICLE 2.2 : DÉPENSES ÉGALES OU SUPÉRIEURES À 1 001 \$**

Toutes les dépenses égales ou supérieures à 1 001 \$, relatives au perfectionnement, à la formation, aux colloques ou congrès des élus et des fonctionnaires ou cadres municipaux doivent être autorisées par résolution du Conseil municipal qui décrète une dépense et être accompagnées d'un certificat de disponibilité.

Le requérant DOIT :

- a) Avant d'engager une dépense, pour du perfectionnement ou un congrès, recevoir par le biais d'une résolution, l'approbation du conseil municipal.
- b) Soumettre au bureau du directeur général/secrétaire-trésorier, un rapport des dépenses avec toutes les pièces justificatives et un résumé de l'activité, le tout en conformité avec la Loi 90 favorisant le développement de la main-d'œuvre. Une copie dudit rapport sera soumise au Conseil municipal pour approbation. Un chèque couvrant les dépenses sera par la suite émis.

Lors de la réception de la résolution d'autorisation du Conseil municipal, la direction des finances pourra demander l'émission d'un chèque d'avance, si le requérant le demande.

**ARTICLE 3 REPAS, HÉBERGEMENT, DÉPLACEMENT ET AUTRES**

**ARTICLE 3.1 FRAIS DE REPAS**

Si un membre du Conseil municipal ou un employé ou un cadre doit prendre un ou des repas à l'extérieur lors d'un déplacement, d'un cours de perfectionnement ou d'un congrès dans l'exercice de ses fonctions, ses dépenses, réellement encourues, lui seront remboursées sur présentation de toutes les pièces justificatives et

des formulaires appropriés pour un maximum de 15 \$ pour un déjeuner, 25 \$ pour un dîner et 40 \$ pour un souper par jour ou selon les conventions collectives en vigueur (l'alcool n'est pas remboursable).

#### ARTICLE 3.2 FRAIS D'HÉBERGEMENT

Si un membre du Conseil municipal, un employé ou un cadre doit séjourner ailleurs que dans la Municipalité, il sera remboursé pour le montant couvrant les frais d'hébergement sur présentation des pièces justificatives. L'autorisation préalable du directeur général est nécessaire pour l'autorisation des frais d'hébergement.

#### ARTICLE 3.3 FRAIS DE DÉPLACEMENT

Si un membre du Conseil municipal, un cadre ou un employé municipal utilise son automobile, dans l'exercice de ses fonctions et après avoir obtenu les autorisations nécessaires, il recevra un remboursement par kilomètre parcouru après avoir rempli et signé le formulaire de rapport de dépenses prévu à cette fin. Le paiement sera effectué mensuellement selon le taux décrété par le Ministère du Revenu du Québec. Le calcul du kilométrage parcouru se fait en prenant l'hôtel de ville comme point de départ et d'arrivée sauf dans les cas où le lieu de résidence devient la distance la plus courte.

Si un membre du Conseil municipal ou un employé ou un cadre utilise un transport en commun, train, avion, autobus ou voiture taxi, ses dépenses réellement encourues lui seront remboursées, sur présentation d'un reçu officiel.

#### ARTICLE 3.4 AUTRES FRAIS

Les frais de stationnement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Lors des déplacements, les frais d'appels téléphoniques et de télécopieurs seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

**ARTICLE 4 :** Le présent règlement ne s'appliquera qu'aux dépenses occasionnées par un acte ou une catégorie d'actes accomplis dans la Province de Québec, dans le cadre de ses fonctions.

**ARTICLE 5 :** Le présent règlement abroge le règlement no 695.

**ARTICLE 6 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi et sera applicable le mois suivant son adoption.

### ADOPTÉE

Avis de motion  
Règlement 818

#### **6e) Avis de motion Règlement 818 – pour remplacer le règlement 747 concernant la gestion des immeubles imposables**

Avis de motion est donné par la conseillère Chantal Valois qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement no 818 établissant la gestion annuelle de base pour tout immeuble imposable inscrit au rôle d'évaluation, sera adopté.

Avis de motion  
Règlement 819

**6f) Avis de motion Règlement 819 – pour remplacer et actualiser les règlements 701, 754 et 754-1 concernant la gestion des matières résiduelles et l'écocentre**

Avis de motion est donné par la conseillère Chantal Valois qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement no 819 remplaçant les règlements 754 et 754-1 et établissant la gestion et la procédure de la cueillette des ordures ménagères, des déchets solides, du recyclage et de l'écocentre, sera adopté.

Avis de motion  
Règlement 820

**6g) Avis de motion Règlement 820 – pour remplacer et actualiser le règlement 746 concernant l'entretien des chemins privés**

Avis de motion est donné par la conseillère Chantal Valois qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement no 820 établissant la gestion de l'épandage de l'abat-poussière et du déneigement des chemins privés, sera adopté.

Avis de motion  
Règlement 821

**6h) Avis de motion Règlement 821 – pour remplacer et actualiser les règlements 304 et 750 concernant l'aqueduc et les égouts du Domaine Saint-Denis**

Avis de motion est donné par la conseillère Chantal Valois qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement no 821 établissant la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égout du Domaine Saint-Denis, sera adopté.

Avis de motion  
Règlement 822

**6i) Avis de motion Règlement 822 – pour remplacer et actualiser le règlement 749 concernant l'aqueduc et les égouts du secteur Village**

Avis de motion est donné par la conseillère Chantal Valois qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement no 822 établissant la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égout du secteur Village, sera adopté.

Résolution  
2016-12-273  
Mandat d'embauche  
d'un(e) adjoint(e)  
dir. et comm.

**6j) Mandat afin de procéder à l'embauche d'un(e) adjoint(e) à la direction et responsable des communications**

ATTENDU la démission de madame Catherine Berbery au poste d'adjointe à la direction et aux communications à compter du 23 décembre 2016;

ATTENDU l'importance et la nécessité de pourvoir au poste laissé vacant par Madame Berbery;

Il est proposé par le conseiller: Pierre Roy  
appuyé par le conseiller: Mathieu Harkins  
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard mandate le directeur général à procéder à l'embauche d'un(e) adjoint(e) à la direction et responsable des communications afin de combler les besoins au sein du service de direction de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2016-12-274  
Mandat de signature  
de convention  
collective des cols  
blancs

**6k) Mandat afin d'autoriser la signature de la convention collective des cols blancs avec la Fédération indépendante des syndicats autonomes (FISA)**

ATTENDU QUE la convention collective des cols blancs est échuë depuis le 31 décembre 2015 et qu'il y a lieu de la renouveler;

ATTENDU QUE plusieurs rencontres de négociation ont eu lieu avec les représentants des employés soit, le syndicat de la FISA;

ATTENDU QU'une entente de principe est intervenue le 4 juillet 2016 visant le renouvellement de la convention collective pour une durée de 3 ans ;

ATTENDU QUE suite à cette entente de principe il a été nécessaire de remettre à jour les textes de la présente convention collective, d'où les délais inhérents à un tel exercice;

ATTENTU QUE les parties conviennent mutuellement de l'importance de maintenir et d'entretenir une relation de confiance et la paix syndicale;

ATTENDU la volonté et la décision des parties de négocier paritairement une nouvelle structure salariale, et ce, au plus tard à l'échéance de la nouvelle convention collective;

Il est proposé par le conseiller: Mathieu Harkins  
appuyé par la conseillère: Chantal Valois  
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte et ratifie l'entente de principe intervenue le 4 juillet 2016 avec la FISA;

QUE la convention collective des cols blancs soit renouvelée pour une période de 3 ans débutant rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018, comme il a été convenu entre les parties;

QUE les lettres d'entente suivantes fassent partie intégrante de la nouvelle convention collective :

- Lettre d'entente n° 1 Personne salariée régulière à temps partiel et assurance collective
- Lettre d'entente n° 2 Horaire de travail particulier du poste de technicien chargé de projet
- Lettre d'entente n° 3 Régime de protection du revenu
- Lettre d'entente n° 4 Coordonnateur aux finances
- Lettre d'entente n° 5 Structure salariale
- Lettre d'entente n° 6 Poste d'agent récréotouristique
- Lettre d'entente n° 7 Poste de technicien en prévention des incendies

ET QUE le conseil municipal autorise la mairesse ainsi le directeur général à signer la convention collective des cols blancs avec la FISA pour et au nom du conseil municipal.

## **ADOPTÉE**

### **7. TRAVAUX PUBLICS**

#### **7a) Adoption du règlement no 817 – Alimentation aqueduc secteur Village**

#### **Règlement no 817 décrétant un emprunt et une dépense de 3 565 700 \$ pour les travaux et honoraires du système d'alimentation en eau souterraine du réseau d'aqueduc du secteur Village**

ATTENDU QU'afin de réaliser les travaux du nouveau système d'alimentation en eau souterraine pour l'aqueduc du secteur Village, le conseil a mandaté, par la résolution numéro 2014-273 adoptée à la séance régulière du 25 octobre 2014, la firme Les Consultants SM Inc. pour services professionnels, plans, devis et surveillance des travaux;

ATTENDU QUE ces travaux doivent être exécutés afin de répondre aux exigences du Ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

Résolution  
2016-12-275  
Adoption règl 817

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 3 565 700 \$ pour payer le coût des honoraires et travaux;

ATTENDU QUE la municipalité verra à appliquer toute nouvelle subvention éligible pour couvrir une partie des coûts;

ATTENDU QUE dans le cadre de la subvention pour la TECQ 2014-2018, la municipalité avait identifié dans sa programmation déposée et autorisée la somme de 120 000 \$ pour des travaux de surlargeur sur le chemin Tour-du-Lac;

ATTENDU QU'un avis de motion aux fins du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 11 novembre 2016;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture du présent règlement conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal étant donné que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller :

Pierre Roy

appuyé par la conseillère :

Monique Richard

et résolu :

QUE LE RÈGLEMENT no 817 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement, comme suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux pour le nouveau système d'alimentation en eau souterraine d'aqueduc du secteur Village selon les plans, portant le numéro F1418826, émis pour soumission en juillet 2016 par la firme Les Consultants SM Inc., et les estimations préliminaires datées du 15 juillet 2016, lesquelles incluent les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de la répartition des coûts détaillée jointe au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 : Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 3 565 700 \$ pour l'application du présent règlement.

ARTICLE 4 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 960 630 \$ sur une période de 20 ans et une somme 605 070 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 5 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de la façon suivante :

- a) Pour dix-sept pour cent (17 %) du coût de l'emprunt pour les travaux, honoraires et dépenses contingentes soit pour un montant de 605 070 \$, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement sur tout ce qui est imposable, construit ou non, situé dans la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, une taxe spéciale, à un taux suffisant, répartie d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir au

paiement en capital et intérêts des échéances annuelles pour une période de 5 ans.

Les sommes provenant de la TECQ pour la surlargeur seront appliquées à cette portion des coûts.

- b) Pour quatre-vingt-trois pour cent (83 %) du coût de l'emprunt des travaux, honoraires ainsi que les dépenses contingentes, soit pour un montant de 2 960 630 \$ relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt de 20 ans, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur Village, tel que décrit à l'annexe «B», une taxe spéciale à un taux suffisant par unité d'évaluation dont il est propriétaire, telle que décrit au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.
- c) Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation (unité).
- d) Lorsque le projet de prolongement du réseau d'aqueduc pour le secteur de la route 329, représenté par le bassin de taxation de l'annexe « C » sera complété et que les contribuables du secteur concerné pourront se brancher, ceux-ci feront partie de la clause de taxation de l'article 5, paragraphes b) et c) tout en diminuant le montant à payer pour les contribuables du bassin de l'annexe « B »;

ARTICLE 6 : Pour tout raccordement additionnel sur des prolongements de réseau dans le secteur village après l'adoption de ce règlement, le citoyen devra assumer l'ensemble des coûts associés au prolongement et sera assujetti à un versement unitaire tel qu'établi dans le règlement de tarification. De plus, il sera assujetti à la clause de taxation des articles 5b et 5c, pour toute la durée restante du règlement. Ce montant sera affecté aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt

ARTICLE 7 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté

automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

### ADOPTÉE

#### 8.ENVIRONNEMENT

Résolution  
2016-12-276  
Confirmation  
Ruth Paré

##### **8a) Confirmation d'embauche de l'inspectrice en environnement, Ruth Paré**

ATTENDU QUE madame Ruth Paré a complété sa période de probation de 6 mois à titre d'inspectrice en environnement de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU l'évaluation préparée le 1<sup>er</sup> décembre 2016 par la directrice de l'urbanisme et de l'environnement;

Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy  
appuyé par la conseillère : Marjorie Bourbeau  
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme la permanence de madame Ruth Paré au poste d'inspectrice en environnement, à temps plein, à compter du 20 décembre 2016, correspondant à la fin de la probation.

### ADOPTÉE

Avis de motion  
Barrage Domaine  
Alpine

##### **8b) Avis de motion concernant l'octroi d'une subvention à l'Association des propriétaires du Domaine Alpine visant la protection de l'environnement.**

Avis de motion est donné par le conseiller Mathieu Harkins qu'à une prochaine séance du conseil municipal le règlement no 823, décrétant un emprunt aux fins de l'octroi d'une subvention à l'Association des propriétaires du Domaine Alpine Inc. et visant la protection de l'environnement, sera adopté.

#### 9.URBANISME

Dépôt des tableaux  
comparatifs des  
demandes de permis

##### **9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour novembre 2016.**

La conseillère Marjorie Bourbeau dépose devant le Conseil municipal le tableau comparatif des demandes de permis émis par le service d'urbanisme et de l'environnement le 30 novembre 2016 ainsi que le comparatif des mois d'octobre 2016 et novembre 2015.

Résolution  
2016-12-277  
Dérogation mineure  
2016-069  
Lot 4 124 503

##### **9b) Demande de dérogation mineure 2016-069, 44, chemin de Chantilly, lot 4 124 503**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2016-069:

1. régulariser la position de la résidence à une distance de 2,89 mètres de la ligne latérale droite totalisant les marges latérales à 8,89 mètres;
2. régulariser la position de la remise à une distance de 11,83 mètres de ligne des hautes eaux du lac, 44, chemin de Chantilly, lot 4 124 503;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 13 octobre 2016 par Bernard Monette, arpenteur-géomètre, sous la minute no 5360 et lettre explicative préparée le 31 octobre 2016;

ATTENDU qu'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute résidence doit être localisée à une distance d'au moins 6 mètres d'une ligne latérale, pour un total des deux marges latérales d'au moins 12 mètres; de plus, toute remise doit être localisée à une distance d'au moins 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac;

ATTENDU qu'un permis de construction (no 54) a été délivré pour la résidence, mais aucun pour la remise près du lac;

ATTENDU que cette dérogation mineure est nécessaire pour régulariser la situation et vendre la propriété;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

Il est proposé par la conseillère: Marjorie Bourbeau  
appuyé par le conseiller: Mathieu Harkins  
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2016-069 de la résidence;

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure 2016-069 de la remise.

#### ADOPTÉE

Résolution  
2016-12-278  
Dérogation mineure  
2016-071  
Lot 2 827 194

#### **9c) Demande de dérogation mineure 2016-071, 75, chemin du Lac-Wilson Est, lot 2 827 194**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2016-071:

1. régulariser la position de la résidence à une distance de 3,6 mètres de la ligne latérale gauche et à une distance de 14,42 mètres de la ligne des hautes eaux du ruisseau;
2. régulariser la position de la galerie et de l'escalier situés en bande riveraine du ruisseau;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 19 août 2016 par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, sous la minute no 1726 et lettre explicative préparée le 31 octobre 2016;

ATTENDU qu'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute résidence doit être localisée à une distance d'au moins 4 mètres d'une ligne latérale et à une distance d'au moins 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un ruisseau; de plus, toute galerie et tout escalier doivent être localisés à une distance d'au moins 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un ruisseau;

ATTENDU la date apparente de la construction de la résidence en 1971, mais ni la municipalité et ni l'arpenteur-géomètre ne peut confirmer sa date réelle de construction;

ATTENDU que cette dérogation mineure est nécessaire pour régulariser la situation et vendre la propriété;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

Il est proposé par la conseillère: Marjorie Bourbeau  
et résolu à la majorité;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2016-071, suivant les conditions ci-après :

1. Retirer la clôture située à moins de 15 mètres du lac;

Le vote a été demandé par le conseiller Pierre Roy :

Pour : 4

Contre : 1

Monsieur le conseiller Pierre Roy fait mention de sa dissidence en indiquant que 2 autres conditions discutées en plénière n'ont pas été présentées, soit nommément :

1. Obtenir un rapport d'inspection par un professionnel en la matière attestant le bon fonctionnement des installations septiques;
2. À défaut de démontrer le bon fonctionnement de l'installation, celle-ci devra être refaite suite à l'obtention du permis nécessaire.

#### ADOPTÉE

Résolution  
2016-12-279  
PIIA  
2016-070  
Lot 4 126 182

#### **9d) Demande de PIIA en sommet de montagne 2016-070, 216, chemin Forest Hill, lot 4 126 182**

ATTENDU la demande de PIIA en sommet de montagne numéro 2016-070 : reconstruction d'une résidence, 216, chemin Forest Hill, lot 4 126 182;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat d'implantation préparé le 2 juin 2016 par Sylvie Filion, arpenteure-géomètre, sous la minute no 5003, plans de construction préparés en octobre 2016 par Luc Girard, technologue;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : revêtement extérieur en pierre naturelle et en acier prépeint de couleur érable, porte, fenêtres, encadrements, soffites, fascias et garde-corps en aluminium de couleur noir et toit en acier pré peint de couleur noir;

ATTENDU que le projet est assujéti à une demande de P.I.I.A. et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 670;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par la conseillère: Marjorie Bourbeau  
appuyé par le conseiller: Mathieu Harkins  
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA en sommet de montagne no 2016-070, suivant les conditions ci-après :

1. Enterrer le sous-sol à au moins 50 % sous le niveau du sol fini;
2. Obtenir les permis utiles à cette fin, conformément aux règlements en vigueur.

#### ADOPTÉE

**9e) Adoption du règlement 782-1 modifiant le règlement 782 applicable aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard juge à propos d'assouplir le règlement numéro 782 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), de manière à soustraire certains projets de réparation et de rénovation ayant peu d'impact sur l'apparence générale d'un bâtiment ou d'une construction accessoire;

ATTENDU QUE le but du règlement vise à maintenir la qualité des projets à l'intérieur des zones de PIIA, tout en allégeant son cadre réglementaire;

ATTENDU QUE la municipalité est régie par les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* du Québec, relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Marjorie Bourbeau, à une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 11 novembre 2016;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 11 novembre 2016 pour toutes les personnes et tous les organismes désirant s'exprimer à ce sujet;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil municipal présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet de la présente et qu'une dispense de lecture soit faite, vu le dépôt du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère :

Marjorie Bourbeau

appuyé par le conseiller :

Pierre Roy

et unanimement résolu;

QUE le règlement numéro 782-1 modifiant le règlement numéro 782, applicable aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 :

Qu'il soit ajouté à la fin de l'article 8, le texte suivant:

Nonobstant les propriétés assujetties au présent règlement, l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale d'un bâtiment ou d'une construction accessoire n'est pas requise dans les cas suivants :

1° Pour les travaux de réparation associés à l'entretien normal, pourvu que ces travaux n'entraînent aucune modification de l'apparence extérieure;

2° Pour les travaux de peinture ou de teinture de même couleur;

3° Pour le remplacement ou réfection d'un revêtement de toiture de matériau équivalent ou supérieur et de même couleur;

4° Pour les travaux de rénovation ou de réfection d'un mur, pourvu que ce mur ne soit pas visible d'une rue, d'une place publique ou d'un lac;

5° Pour le remplacement d'un revêtement ou d'un encadrement de matériau équivalent ou supérieur et de même couleur;

6° Pour le remplacement ou réfection d'une porte, d'une fenêtre de même dimension, de matériau équivalent ou supérieur et de même couleur;

7° Pour le remplacement ou réfection d'un fascia, d'un soffite de matériau équivalent ou supérieur et de même couleur;

8° Pour la réparation d'un balcon, d'une galerie ou d'une terrasse de même dimension, de matériau équivalent ou supérieur et de même couleur;

9° Pour les travaux de réfection d'une enseigne, pourvu que les matériaux de remplacement soient de même nature, de même dimension, de même lettrage et de même couleur;

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2016-12-281  
Contribution fins de  
parc

**9f) Contribution aux fins de parc, 144, chemin Schumann**

ATTENDU le dépôt du plan cadastral parcellaire des lots projetés 5 990 325, 5 990 326 et 5 990 327 préparé le 16 septembre 2016 par Peter Rado, arpenteur-géomètre, sous la minute no 15 436;

ATTENDU QUE la contribution aux fins de parcs s'applique à la demande de permis de lotissement;

ATTENDU QUE conformément à la réglementation de lotissement en vigueur, il est nécessaire d'obtenir l'avis du conseil concernant la manière, dont la contribution aux fins de parcs sera appliquée, soit en argent ou en terrain;

ATTENDU l'avis du directeur récréotouristique en date du 7 décembre 2016;

Il est proposé par la conseillère: Marjorie Bourbeau  
appuyé par le conseiller: Mathieu Harkins  
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'émission du permis de lotissement, suivant les conditions ci-après :

1. Que le propriétaire verse à la municipalité une somme d'argent équivalant au pourcentage exigé au règlement de lotissement en vigueur, à titre de contribution aux fins de parc;
2. Que cette somme d'argent soit déposée dans un fonds réservé à cette fin.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2016-12-282  
Correction résolution  
2016-08-174

**9g) Amendement de la résolution no 2016-08-174 modifiant le numéro de lot pour l'acquisition du terrain**

ATTENDU la résolution no 2016-08-174 adoptée par le conseil municipal le 19 août 2016;

ATTENDU la confirmation du numéro de lot concerné reçue de la Direction de l'enregistrement cadastral le 30 novembre 2016;

Il est proposé par la conseillère: Marjorie Bourbeau  
appuyé par la conseillère: Chantal Valois  
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme l'acquisition du lot 5 974 928 (en lieu et place d'une partie du lot 5 300 146) stipulé à la résolution no 2016-08-174;

QUE Madame la Mairesse et le directeur général ou, en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le contrat d'acquisition pour et au nom de la Municipalité;

QUE la présente résolution amende la résolution no 2016-08-174 par la correction du numéro de lot concerné.

### ADOPTÉE

#### **10. PARCS, SENTIERS ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX**

Résolution  
2016-12-283  
Mise aux normes de  
la remontée  
mécanique Mont  
Avalanche

##### **10a) Mise aux normes de la remontée mécanique du Mont Avalanche (Phase I)**

ATTENDU QUE la Régie du bâtiment a resserré les normes en ce qui a trait aux remontées mécaniques datant de plus de 29 ans;

ATTENDU QUE la remontée mécanique du Mont Avalanche a près de 32 ans;

ATTENDU QUE, malgré un entretien annuel minutieux, certaines pièces ne répondent plus aux normes actuelles;

ATTENDU QUE sans cette mise aux normes, la remontée mécanique ne peut être opérationnelle;

ATTENDU QUE la dameuse a plus de 8 500 heures d'utilisation et que les planétaires (système d'engrenage) d'origine sont défectueux et nécessitent le remplacement;

ATTENDU QUE les coûts de la phase I et de la réparation de la dameuse n'ont pas été prévus au budget 2016;

Il est proposé par la conseillère: Chantal Valois  
appuyé par le conseiller: Mathieu Harkins  
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la municipalité à procéder à la phase I de la mise aux normes des travaux d'immobilisation du Mont Avalanche, entre autres, de la remontée mécanique ainsi que la réparation de la dameuse, pour un montant maximum de 68 000 \$ et que les sommes soient prises à même le fonds de roulement et remboursées en 4 ans.

### ADOPTÉE

Résolution  
2016-12-284  
Refus des  
soumissions  
(TP2016-09)et retour  
en appel d'offres

##### **10b) Rejet des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres public pour la réfection du chalet du Mont Avalanche et retour en appel d'offres.**

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé le 16 novembre 2016 par appel d'offres public le (TP2016-09) à un appel de soumissions pour les travaux de rénovation du chalet du Mont Avalanche;

ATTENDU QUE suite à l'ouverture publique des soumissions, le 1<sup>er</sup> décembre 2016, la municipalité a été informée quelques heures plus tard par le ministère des Affaires municipales qu'une plainte avait été formulée, due au fait que la municipalité n'avait pas respecté le délai de rigueur prévu au Code municipal;

ATTENDU QUE le non-respect du délai minimum de rigueur est dû à une erreur administrative;

ATTENDU QUE les prix soumis dépassent les estimations initiales;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit, dans son appel d'offres, qu'elle ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse ni aucune des soumissions reçues et qu'elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires;

Il est proposé par le conseiller: Mathieu Harkins  
appuyé par la conseillère: Chantal Valois  
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard rejette l'ensemble des soumissions reçues;

ET QUE le conseil mandate le directeur des travaux publics à revoir certaines modalités techniques du projet de rénovation en vue d'un nouvel appel d'offres public, et ce, dans l'optique de respecter l'enveloppe budgétaire et les délais prévus.

#### **ADOPTÉE**

### **11.LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

#### **12.ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX**

##### **12a) Demande de soutien financier du Club Lions pour l'ensemencement 2017**

Résolution  
2016-12-285

Soutien financier  
Club Lions pour  
ensemencement

ATTENDU QUE Le Club Lions de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite faire l'ensemencement de truites, dans le lac St-Joseph au printemps 2017 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite supporter Le Club Lions dans ses efforts de populariser la pêche sportive sur son territoire et reconnaît le caractère familial de cette activité;

Il est proposé par la conseillère : Monique Richard  
appuyé par la conseillère : Marjorie Bourbeau  
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accorde une aide financière de 2 000 \$ au Club Lions de Saint-Adolphe-d'Howard pour ses activités 2017.

#### **ADOPTÉE**

### **13.SÉCURITÉ PUBLIQUE**

##### **13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de novembre 2016**

Dépôt des  
interventions des  
pompiers  
novembre 2016

Le conseiller Mathieu Harkins dépose devant le Conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois de novembre 2016

### **14.INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**15.VARIA**

**16.PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES**

Le conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution  
2016-12-286  
Levée de la  
séance

**17.LEVÉE DE LA SÉANCE À 19 h 41**

Il est proposé par le conseiller:  
appuyé par la conseillère:  
et résolu unanimement:

Pierre Roy  
Monique Richard

QUE cette séance soit levée

**ADOPTÉE**

.....  
Lisette Lapointe  
Mairesse

.....  
Mathieu Dessureault  
Directeur général et secrétaire-trésorier